

l'avis d'un grand nombre de membres de cette Chambre qui sont parfaitement renseignés sur cette question, n'accomplirait pas ce que les cultivateurs réclamaient et ce que l'honorable ministre avait commencé à leur accorder, c'est-à-dire, qu'elle n'empêcherait pas les propriétaires des élévateurs installés aux points terminaux de faire le commerce du grain qu'on trouve aux élévateurs de l'intérieur. Si ce n'est pas là réellement l'intention de l'honorable ministre, comment peut-on refuser de rédiger cette disposition de façon à lui donner la portée suffisante? Qu'on lui donne cette portée, ou bien qu'on ne tente pas de tromper les cultivateurs de l'Ouest au moyen d'une disposition qui ne leur rend pas réellement justice. Si le Gouvernement a décidé de ne pas accorder cette protection aux producteurs de l'Ouest, ni d'empêcher le propriétaire d'un élévateur installé à un point terminal de faire le commerce du blé à l'intérieur, dans ce cas, qu'il biffe complètement cette disposition telle que nous la présentons maintenant l'honorable ministre et qui n'empêchera pas le propriétaire d'un seul élévateur installé à un point terminal, d'avoir des intérêts dans les élévateurs de l'intérieur et d'y faire le commerce du grain autant que bon lui semblera.

C'est une des difficultés auxquelles l'honorable ministre se trouve en butte, parce qu'il ne veut pas appliquer la politique prônée par son chef. Par tout l'Ouest, au cours de la tournée de M. Borden l'été dernier, le très honorable premier ministre d'aujourd'hui a promis, d'une façon formelle et sans restriction aucune, que s'il arrivait au timon des affaires, le Gouvernement qu'il formerait acquerrait et exploiterait les élévateurs installés aux points terminaux qu'il considérerait être des travaux d'utilité publique. S'il veut appliquer cette politique maintenant, il devra faire disparaître toutes les difficultés que soulèveront les dispositions du projet de loi que nous étudions maintenant. Je l'avoue: je ne vois pas d'un œil bien favorable la possession par l'Etat des travaux d'utilité publique; cependant, s'il y a, de par le monde, une chose que le Gouvernement doit être capable de faire, c'est bien d'exploiter les élévateurs installés aux points terminaux de Fort-William et de Port-Arthur. Le Gouvernement peut faire cette exploitation sans encourir le risque de perdre de l'argent. Le prix que l'on réclame aujourd'hui au propriétaire qui veut mettre le produit de sa récolte dans ces élévateurs comme dans ces entrepôts, suffira à acquitter le coût de l'exploitation de ces derniers et même l'intérêt sur le capital investi, soit qu'on les achète, soit qu'on les loue à des conditions raisonnables. Voici une occasion favorable d'accomplir ce que les cultivateurs de l'Ouest réclament

M. TURRIF.

et ce que le chef du Gouvernement a promis de leur donner. Cependant, au lieu d'accomplir cette réforme, l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie soumet une disposition qui ostensiblement, a pour but d'empêcher les propriétaires d'élévateurs installés aux points terminaux de faire le commerce du blé à l'intérieur, mais qui, en réalité ne remplit aucunement cette fin. Qu'on donne à cette disposition l'interprétation qu'elle doit comporter, et qu'on la biffe dans son entier, ou bien, qu'on n'essaie pas à leurrer si outrageusement par ce moyen les cultivateurs de l'Ouest.

M. MEIGHEN: Le texte de l'article a pour but, si cela est possible, de faire disparaître jusqu'à la possibilité d'une collusion entre l'acheteur de grain et le propriétaire de l'entrepôt au détriment du public. Dans ce but cet article met des entraves à semblable collusion. La modification proposée par l'honorable représentant de Moosejaw (M. Knowles) dans un effort pour atteindre le même but, crée un état de choses pire que celui qui n'aurait jamais existé si nous n'avions jamais tenté de faire disparaître cette difficulté, parce qu'elle inscrit à nos statuts une loi qui aura pour résultat l'absurde.

Je dois dire que, pour ma part, je partage dans une très grande mesure l'opinion de l'honorable représentant d'York-sud (M. Maclean) et celle exprimée par d'autres honorables députés qui ont déclaré que, si nous voulions atteindre ce but dans son intégrité, le seul moyen que nous devrions prendre, c'était de forcer l'Etat à posséder lui-même ces élévateurs. Ma conversion à ce principe n'est pas du reste aussi récente que l'est celle des honorables députés de la gauche. Je puis rappeler que j'ai insisté sur ce principe en cette Chambre même et que je me suis heurté alors à l'antagonisme arrêté de l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Turriff), de l'honorable député de Humboldt (M. Neely) et d'un grand nombre d'autres membres de la gauche d'alors, antagonisme qui s'est manifesté, non seulement dans leurs discours, mais encore dans le vote solide que leur parti a donné. Personne n'accueille plus favorablement que je ne le fais l'attitude que le Gouvernement vient de prendre en cette question. Les ministres ont adopté le principe de la possession par l'Etat des travaux d'utilité publique; ils ont compris qu'ils devaient à la population du Canada de régler cette question, non pas à la hâte, mais avec prudence; aussi, procèdent-ils avec toute la lenteur nécessaire dans l'application du principe de la possession par l'Etat des élévateurs, afin de savoir où ils vont et reconnaître les avantages que retirera de leur politique la population de notre pays. Je crois qu'on atteindra ce but en grande partie, si cette disposition peut nous permettre de forcer les compa-